

**N° D'ORDRE : 2019-053**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers  
En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 29*

*Date de convocation : 19 Mars 2019*

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**16 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1<sup>er</sup> Adjoint lequel présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

**C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU**

<b>Nom de l'organisme de regroupement</b>	<b>Montant du financement</b>
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 730,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

**DECIDE PAR 28 POUR et 1 CONTRE (M. COIFFIER)**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2019 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**